



ARRETE N° 2010 - 237
Règlementant le stationnement
en faveur des personnes à mobilité réduite



VILLE D'ESBLY
Le Maire de la Commune d'ESBLY,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- VU** le décret N°2006-1658 du 21 décembre 2006 (article 1^{er}) règlementant le nombre d'emplacement dans chaque zone de stationnement ;
- VU** l'arrêté du 3 Février 2007 (article 1^{er}) règlementant le stationnement réservé;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie portant sur « la signalisation de Prescription » article 55-3c ;
- VU** l'instruction interministérielle 7^{ème} partie portant sur « le marquage sur chaussées » article 118-2c ;
- VU** le code de la route notamment les articles L2417-10 et L2417-11 ;

CONSIDERANT que les invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement matérialisées et indiquées ci-dessous sont exclusivement réservées aux personnes détenant des autorisations officielles « GIC et GIG » :

- Rue du Chemin Vert (1 place au pied de la Résidence Les Tilleuls),
- Avenue de la République (1 place devant le n° 4),
- **Face au n° 4 de la rue Félix Faure,**
- Allée des Commerces (2 places : 1 à l'angle de la rue du Gal Leclerc et 1 autre à l'angle de la rue du Cdt Berthault),
- Parking dit du « centre » situé en contrebas de la rue du Cdt Berthault (côté rue du Gal Leclerc) et derrière la copropriété de l'Herminière (3 places : 2 à l'entrée + 1 autre en bas de l'escalier),
- Rue du Gal Leclerc (2 places : 1 sur le parking situé face aux Ets LUCE & RIESTER et 1 autre devant le n° 80),
- Rue du Parc (1 place sur le Parking du Gymnase du groupe scolaire du centre),
- Rue Melle Poulet (1 place devant le Centre de Loisirs),
- Rue Victor Hugo (1 place le long de la Mairie),
- Allée de l'Europe (1 place à côté de l'arrêt de bus),
- Rue et parking Léo Lagrange (3 places aux abords de la Poste),
- Allée Charles de Gaulle (1 place),
- Rue des Champs-Forts (1 place sur le nouveau parking desservant le groupe scolaire des Champs-Forts) ;

ARTICLE 2 : Le nouvel emplacement (4, rue Félix Faure) sera matérialisé par un panneau B6d et une bavette M6h indiquant la catégorie d'usagers concernés, un pictogramme réglementaire sera peint au droit de la place réservée ;

ARTICLE 3 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIG ou GIC sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article L2417-11 et L2417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à la date de la pose de la signalisation verticale et horizontale, qui sera implantée par les services techniques municipaux. La présente réglementation annule et remplace le précédent Arrêté ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Lieutenant de la **Gendarmerie d'ESBLY**
- Commandant de la **Caserne des Pompiers de ST GERMAIN**
- Directeur Général des Services d'ESBLY
- Directeur des Services Techniques d'ESBLY
- Agents de la Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ESBLY, le vingt deux novembre de l'an deux mil dix.

Le Directeur Général des Services,
 pour ampliation, par délégation,

Certifié exécutoire compte tenu
 de l'affichage le :

23 NOV. 2010



Jean-Marc BONDAZ